



Assemblée générale

Distr. générale
28 septembre 2004
Français
Original: anglais

Cinquante-neuvième session

Points 8 et 112 de l'ordre du jour

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Plan des conférences

Lettre datée du 27 septembre 2004, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences

J'ai l'honneur de me référer aux dispositions du paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, selon lesquelles aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée, si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci. Les organes subsidiaires qui souhaitent se réunir pendant une session ordinaire de l'Assemblée présentent leurs demandes par l'intermédiaire du Comité des conférences.

Je tiens à vous informer que le Comité des conférences a reçu une demande du Tribunal administratif, qui souhaite se réunir à New York pendant la partie principale de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale.

Après avoir examiné attentivement cette demande et les raisons qui la motivent, le Comité des conférences n'a aucune objection à ce que cet organe se réunisse, étant strictement entendu que les réunions se tiendraient dans les limites des moyens et des services disponibles de façon à ce que les activités de l'Assemblée générale elle-même ne soient pas affectées, et que tout sera fait pour que les services de conférence soient mieux utilisés.

En conséquence, je voudrais demander à l'Assemblée générale de bien vouloir autoriser expressément le Tribunal administratif à se réunir conformément à sa demande, sous réserve des conditions énoncées dans le paragraphe précédent.

Le Président du Comité des conférences
(Signé) Enno **Drofenik**

